



Bulletin départemental n° 304

Du 20 décembre 2018

Sommaire:

Pôle des élèves :

-Pratique du jeu d'échecs en milieu scolaire

Pôle premier degré :

-Détachement des fonctionnaires catégorie A dans les corps des personnels enseignants et des personnels d'éducation et d'orientation

-Départ en stage CAPPEI 2019

Avignon, le 11 décembre 2018

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale de
Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les principaux
de collège

Pôle des élèves

Référence
2018

Dossier suivi par
Estelle Cappello
Téléphone

04 90 27 76 91

Fax

04 90 27 76 79

Mél.

estelle.cappello

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Pratique du Jeu d'échecs en milieu scolaire

Les représentants de la Fédération Nationale du Jeu d'Echecs dans le département de Vaucluse m'ont fait connaître que la pratique de cette activité au sein des établissements scolaires avait connu dans le passé un intérêt plus marqué qu'aujourd'hui et ont exprimé le souhait de lui donner une vigueur nouvelle.

Au-delà de son caractère ludique propre à susciter la curiosité, le jeu d'échecs requiert en effet des qualités intellectuelles (sens de l'observation et de l'analyse, concertation, mémoire, logique, créativité), mais aussi une solide discipline personnelle (maîtrise de soi, respect de règles intangibles). J'insiste sur la valeur éducative d'une telle pratique, qu'elle s'inscrive dans les activités péri-éducatives ou qu'elle s'articule à un projet de classe.

Vos élèves, collégiens pourront participer aux championnats scolaires départementaux qui se dérouleront le mercredi 23 janvier 2019 au collège Paul Eluard à Bollène. Les élèves qualifiés participeront aux championnats scolaires académiques le mercredi 23 mars 2019 à Monteux.

Je vous invite en conséquence à diffuser largement la présente note auprès des enseignants intéressés qui pourront prendre l'attache de Monsieur Pierre CARTERON délégué départemental (tél : 06 22 46 27 35 ou par mail caillou12@gmail.com).

Je compte sur votre soutien pour favoriser cette action et par avance vous en remercie.



Christian PATOZ

PJ : modalités départementales et tableau d'inscription

Championnats Scolaires d'échecs

Collèges - Phase départementale 84

Année scolaire 2018-2019

Quand et où auront lieu ces championnats scolaires ?

COLLEGES

- le mercredi 23 janvier 2019 au collège Paul Eluard à 84500 BOLLENE
rue Roger Martin du Gard parking de 13h30 à 18h00, 1^{ère} partie à 14h00.

Qui peut participer ?

En catégorie collège du Vaucluse, tous les jeunes licenciés A ou B ou non licenciés peuvent s'inscrire **gratuitement** au tournoi. (*limitation à 100 élèves pour chacune des 2 catégories en raison de la place et de la sécurité dans les salles d'accueil ; en cas d'une participation trop élevée le nombre d'élèves par établissement pourra être bloqué à 8 en partant des derniers inscrits*).

La licence B obligatoire, comprenant une assurance et permettant éventuellement de jouer dans le club de son choix, sera **offerte par le Comité Vauclusien du Jeu d'Echecs**.

INDIQUEZ à quel club vauclusien le plus proche il faut affilier vos élèves, mais si vous n'en connaissez pas le Comité s'en chargera.

Comment se déroulent ces championnats scolaires ?

Pour cette phase, la compétition est considérée comme individuelle. La cadence de jeu est 15mn chacun au KO, en 5 rondes. Le classement est individuel. Un classement par établissement est ensuite établi sur les 8 premiers joueurs comportant au moins deux filles pour une équipe masculine ou deux garçons pour une équipe féminine d'un même collège.

Les trois premiers établissements sont récompensés et chaque participant reçoit une médaille.

Le nombre d'établissement qualifié par catégorie pour la phase académique sera connu ultérieurement. Cependant pour participer à la Phase suivante du « championnat académique » chaque équipe devra avoir participé à la phase départementale. Ces équipes pourront compter des joueurs n'ayant pas participé à celle-ci.

Comment s'inscrire et qui contacter ?

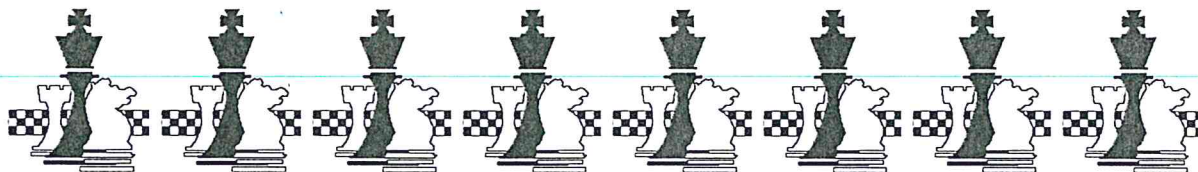
Il est nécessaire que le responsable de l'activité « échecs » au sein de chaque établissement communique la liste de ses joueurs de **préférence par mail** avec : établissement, nom et prénom, date de naissance, code FFE s'il existe **sur la fiche d'inscription jointe**

au plus tard le :

lundi 21 janvier à Pierre CARTERON

caillou12@gmail.com (06 22 46 27 35)

Aucune inscription ne sera prise sur place



Prière aux accompagnateurs de surveiller leurs élèves entre les parties et à l'extérieur des salles afin de permettre le déroulement de ces championnats dans le calme.

CHAMPIONNATS SCOLAIRES DE VAUCLUSE D'ECHECS 2018/2019
COLLEGES : mercredi 23 janvier 2019 Collège Paul Eluard à 84500 BOLLENE
rue Roger Martin du Gard parking de 13h30 à 18h00, 1ère partie à 14h00.

NOM DE L'ETABLISSEMENT:

VILLE:

Nom du responsable:		e-mail:			Tél.	
N°	NOM des élèves	Prénom	Sexe M-F	Classe	Né(e) le *	Code FFE si licencié dans un club
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						

Fiche d'inscription à adresser aux organisateurs de préférence par e-mail au plus tard le

le LUNDI 21 JANVIER pour les COLLEGES : à Pierre CARTERON pour les Ecoles <caillou12@gmail.com> (06 22 46 27 35)

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE SUR PLACE

* date de naissance obligatoire pour les non licenciés

A QUEL CLUB VAUCLUSIEN FAUT-IL AFFILIER CES ELEVES ? :

Si vous n'en connaissez pas, le Comité les inscrira au club proche de votre établissement.

*Merci aux accompagnateurs de surveiller leurs élèves entre les parties et à l'extérieur des salles,
afin de permettre le déroulement de ces championnats dans le calme.*

Le 17/12/2018

Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation et d'orientation – rentrée 2019

Référence : BO n° 45 du 06/12/2018
BA n° 800 du 11/02/2019

Dossier suivi par : Sabine CANAVESE (04.90.27.76.44)
Brigitte HOMBLÉ (04.90.27.76.22)

J'attire votre attention sur le bulletin officiel n° 45 du 06/12/2018 portant mention des conditions de dépôt et d'instruction des candidatures de fonctionnaires de catégorie A à une demande de détachement dans le corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

✓ **Détachement dans le corps des professeurs des écoles – département de Vaucluse**

Les candidats adresseront leur dossier de candidature (annexe 2), revêtu de l'avis de leur supérieur hiérarchique, auprès de la direction académique de Vaucluse – Pôle 1^{er} degré – au plus tard le **vendredi 1 mars 2019**. Cette procédure devra également être respectée par les enseignants qui souhaitent leur maintien en détachement ou demandent le renouvellement de leur détachement.

Il est précisé que les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré relevant du ministère de l'éducation nationale adresseront leur candidature sous couvert du recteur de leur académie d'exercice.

Les candidats adressent leur dossier de candidature revêtu du visa de leur supérieur hiérarchique (annexe 2) à l'IA DASEN du département dans lequel ils souhaitent être accueillis en détachement (deux départements au maximum).

- Information: détachement dans les corps enseignants du second degré, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale auprès de l'académie – académie d'Aix-Marseille

Les candidats doivent transmettre leur dossier de candidature revêtu de l'avis de leur supérieur hiérarchique, auprès du rectorat d'Aix-Marseille – service de la DIPE – au plus tard le lundi 11 février 2019. (voir Bulletin Académique n°800 du 17/12/2018).

Les personnels enseignants du premier degré de Vaucluse, candidats au détachement dans le corps des enseignants du 2nd degré, voudront bien avertir le service du pôle 1^{er} degré par mail de leur candidature à l'adresse suivante : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Gabriel DUBOC, chef du Pôle 1^{ER} Degré - Moyens - RH

Annexe 2 – Fiche de candidature

(pour être recevables, la fiche de candidature, l'avis motivé du supérieur hiérarchique et l'avis motivé du corps d'inspection compétent doivent **impérativement** être renseignés)

Nom de famille:

Nom d'usage:

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Mél personnel :

Tél. portable :

Mél professionnel :

Administration d'origine :

Coordonnées du service gestionnaire

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Mél :

Corps de fonctionnaires ou cadre d'emploi d'appartenance :

Grade : Classe normale/hors classe/classe exceptionnelle* ; échelon : depuis le :

* rayer les mentions inutiles

Position administrative : Activité Congé (formation, parental) Disponibilité Autre

Diplômes :

Doctorat : Oui Non Dénomination :

Master 2 (Bac+5) : Oui Non Dénomination :

Master 1 (maîtrise ou Bac+4) : Oui Non Dénomination :

Licence : Oui Non Dénomination :

Autre(s) diplômes : Oui Non Dénomination :

Corps d'accueil sollicité (2 au maximum)

Professeurs des écoles Agrégés Certifiés PLP PEPS CPE Psychologues de l'éducation nationale

Pour l'accueil dans le corps des agrégés, certifiés et PLP, préciser la discipline d'enseignement (1 seule discipline par corps) :

Pour les disciplines économie et gestion et sciences industrielles de l'ingénieur : préciser l'option choisie :

Pour l'accueil dans le corps des psychologues de l'éducation nationale, choisir entre les spécialités :

- éducation, développement et apprentissages (exercice en école maternelle ou primaire) ;
- éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (exercice en CIO, établissement d'enseignement du 2^d degré, etc.)

Académie(s) d'affectation souhaitée(s) ou département(s) pour les candidates et candidats à un détachement dans le corps des professeurs des écoles (deux maximum) :

Vœu 1 :

Vœu 2 :

Candidature simultanée à la liste d'aptitude pour l'accès au corps (uniquement pour les personnels de l'éducation nationale)

- des professeurs certifiés Oui Non
- des professeurs d'EPS Oui Non

Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ¹

Reclassement suite à inaptitude pour l'exercice des fonctions. Vous êtes dans une des situations suivantes :

- Période de préparation au reclassement (PPR)** ²
- Poste adapté**

Pièces à joindre obligatoirement

<ul style="list-style-type: none"> - Curriculum vitae. - Lettre de motivation. - Copie des diplômes. - Qualifications (décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 et arrêté du 31 août 2004) ³ : <ul style="list-style-type: none"> o en sauvetage aquatique, pour les PEPS ; o en natation, pour les professeurs des écoles ; o en secourisme, pour les PEPS et les professeurs des écoles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Copie du statut particulier du corps ou cadre d'emploi d'origine (uniquement pour les personnels hors MEN). - Grille indiciaire. - Copie du dernier bulletin de paye. - Copie du dernier arrêté de promotion. - Arrêté de position (pour les candidats n'étant pas en position d'activité).
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

À _____, le _____

Signature de l'intéressé

¹ Article 62 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

² Décret n°84-1051 du 30 novembre 1984 pris en application de l'article 63 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État en vue de faciliter le reclassement des fonctionnaires de l'État reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

³ Décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 relatif aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés et arrêté du 31 août 2004 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré.

Avis motivé du supérieur hiérarchique de la candidate ou du candidat au détachement

(Cet avis ne se substitue pas à l'avis motivé du corps d'inspection compétent pour se prononcer sur la demande de détachement)

Je soussigné :

Qualité :

ai pris connaissance de la candidature de :

M. / Mme

Avis :

Avis favorable

Avis défavorable

À _____, le _____ ;

Signature du supérieur hiérarchique :

Avis motivé du corps d'inspection compétent

(N.B. : une attention toute particulière doit être portée à la motivation de l'avis émis par les corps d'inspection d'accueil. La simple mention de l'avis favorable ou défavorable au détachement est insuffisante.)

Je soussigné :

Qualité

ai pris connaissance de la candidature de M. / Mme :

- 1) Formation initiale et parcours professionnel de la candidate ou du candidat

- 2) Connaissances et expérience de la candidate ou du candidat pour la fonction souhaitée

- 3) Appréciation portée sur le dossier de la candidate ou du candidat par le corps d'inspection

Avis favorable

Avis défavorable

À _____, le _____

Signature de l'inspecteur :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

Pôle 1^{er} degré -
Moyens -
Ressources Humaines
(P1D)

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC

Sabine CANAVESE
Brigitte HOMBLÉ

Téléphone
04 90 27 76 44
04 90 27 76 22

Fax
04 90 27 76 75
Mél.

gestion-collective-p1d84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avignon, le 17 décembre 2018

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
1^{er} degré

s/c de Mesdames et Messieurs les principaux de collège,

s/c de Monsieur le directeur de l'EREA,

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

OBJET : Stages de spécialisation CAPPEI – année scolaire 2019/2020

REFERENCES : Décret n° 2017-169 du 10 février 2017
Arrêté du 10 février 2017 publié au journal officiel du 12 février 2017
Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017

Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 a créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), commun aux enseignants du 1^{er} degré et du second degré ainsi qu'aux personnels contractuels employés par contrat à durée déterminée exerçant leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté ou de maladie. La formation préparant à cette certification est définie par l'arrêté du 10 février 2017.

I) - Conditions de candidature :

Les candidats à la formation au CAPPEI doivent appartenir au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs. Une ancienneté de service de 3 ans minimum est requise.

Un entretien aura lieu obligatoirement avec l'IEN de circonscription avant le 24 janvier 2019, dont l'avis fera apparaître :

- les motivations du candidat,
- ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail,
- ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite,
- ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Les IEN rappellent lors de cet entretien les obligations auxquelles s'engagent les candidats :

- exercer sur un poste correspondant au module de professionnalisation dans l'emploi demandé
- suivre l'intégralité des regroupements de formation,
- se présenter à l'examen,
- exercer des fonctions relevant de l'ASH pendant trois années, année de formation comprise.

NB : Les candidats à la formation au CAPPEI se destinant à exercer auprès des publics présentant des déficiences sensorielles, peuvent acquérir les compétences requises en braille et en LSF, en postulant l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative correspondants.

II) – Parcours de formation :

La formation s'articule autour :

- a) d'un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires,
- b) de 2 modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable,
- c) d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures,
- d) de modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures accessibles **après** la certification.

Les modules a, b et c énumérés ci-dessus sont organisés sur une année scolaire. Les enseignants ayant suivi ces modules dans le cadre de la formation se présentent à la certification.

Les périodes de formation sont déterminées de façon à permettre l'organisation des épreuves du CAPPEI à partir du troisième trimestre de l'année scolaire et avant la fin de l'année civile.

Les modules de professionnalisation dans l'emploi existant :

- 1) coordonner une ULIS
- 2) enseigner en unité d'enseignement (UE) :
- 3) enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé
- 4) enseigner en SEGPA ou en EREA
- 5) travailler en Réseau d'Aide spécialisé

Je rappelle que les personnels intéressés ne peuvent être candidats qu'à un seul module de professionnalisation.

III) - Conditions de formation :

- Les enseignants en formation sont installés à titre provisoire, dès la rentrée scolaire, sur un poste qui correspond au module de professionnalisation qu'ils ont choisi et **qu'ils obtiennent au mouvement**.
- L'affectation sera prononcée à titre définitif dès lors qu'ils auront obtenu la certification au terme de l'année scolaire. En cas d'échec au CAPPEI, ils pourront être maintenus dans leur poste sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen.
- Les enseignants en formation sont accompagnés par un tuteur jusqu'à la présentation des épreuves.
- Les enseignants retenus pour suivre la formation au CAPPEI bénéficient durant l'année scolaire précédant le début de la formation d'une session de préparation de 24 heures à l'ESPE correspondant au module de professionnalisation choisi.

IV) - Dossiers de candidature :

Les candidats doivent exprimer sur le formulaire de candidature (joint en annexe) leurs choix pour :

- le module de professionnalisation dans l'emploi
- les deux modules d'approfondissement

Le nombre de départs en stage et les modules de professionnalisation dans l'emploi concernés seront communiqués ultérieurement.


Pour l'année 2019-2020, les besoins prévisionnels de formation concernent prioritairement les parcours de professionnalisation suivants :

- 1. enseigner en SEGPA ou en EREA**
- 2. coordonner une ULIS / enseigner en unité d'enseignement (UE) des établissements et services sanitaires et médico-sociaux**
- 3. enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé**

Une demi-journée d'information académique présentant la formation aura lieu le mercredi 19 décembre 2018 à l'ESPÉ d'Aix-en-Provence.

Recueil de candidatures :

- Les dossiers devront être renvoyés au supérieur hiérarchique :
pour le **vendredi 18 janvier 2019, délai de rigueur**.
- Une copie de la demande sera adressée à la direction académique, P1D, par mail à l'adresse suivante : gestion-collective-p1d84@ac-aix-marseille.fr .
- Après avis circonstancié de l'IEN de circonscription, les dossiers seront transmis à la DSDEN – P1D pour le **vendredi 25 janvier 2019**



Christian PATOZ

Annexe 1 : formulaire de candidature

Annexe 2 : présentation générale de la formation

Annexe 3 : parcours de formation recommandés

Annexe 4 : tableau de correspondance des options CAPA-SH avec les différents parcours CAPPEI.



**DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LES STAGES SPECIALISES
Année scolaire 2019/2020**

STAGE DE PREPARATION AU CAPPEI

**Original à renvoyer par voie hiérarchique pour le vendredi 18 janvier 2019, délai de rigueur,
une copie devant être adressée par mail à la direction académique à :
gestion-collective-p1d84@ac-aix-marseille.fr**

NOM :Prénom :
(en lettres capitales)

NOM DE JEUNE FILLE :

DATE DE NAISSANCE : **LIEU** :

ADRESSE PERSONNELLE :

.....

N° de TELEPHONE PERSONNEL :

MAIL PROFESSIONNEL :

POSTE OCCUPE EN 2018/2019 (*Nom et adresse de l'école. précisez la ou les classe(s) où le service est assuré*)

.....

.....

CIRCONSCRIPTION :

GRADE ET ECHELON :

ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES AU 01/09/2019 :

ANCIENNETE GENERALE DANS L'A.S.H. AU 01/09/2019 :

Année scolaire : poste occupé :

Année scolaire : poste occupé :

Année scolaire : poste occupé :

Année scolaire : poste occupé :

Nombres de candidature pour un départ en stage CAPPEI ou CAPA-SH :

Préciser les années :

Inscription en candidature libre aux épreuves du CAPPEI 2019 :

DIPLOMES PROFESSIONNELS :

.....

TITRE UNIVERSITAIRE :

.....

.....

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

.....

.....

Choix du module de professionnalisation dans l'emploi (cochez la case concernée) :

- Enseigner en SEGPA ou en EREA
 Enseigner en MILIEU PENITENTIAIRE OU CENTRE EDUCATIF FERME
 Travailler en RASED
 Coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)
 Enseigner en Unité d'enseignement (UE)

Choix de 2 modules d'approfondissement parmi les suivants :	classer par ordre de préférence
Grande difficulté scolaire, module1	N°
Grande difficulté scolaire, module2	N°
Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école	N°
Troubles psychiques	N°
Troubles spécifiques du langage et des apprentissages	N°
Troubles des fonctions cognitives	N°
Troubles de la fonction auditive, module 1 et 2 (modules non sécables)	N°
Troubles de la fonction visuelle, module 1 et 2 (modules non sécables)	N°
Troubles du spectre autistique, module 1 et 2 (modules non sécables)	N°
Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, module 1 et 2 (modules non sécables)	N°

OBLIGATION DE SERVIR ET DE SE PRESENTER AUX EXAMENS:

Je m'engage :

- 1) à me présenter, à l'issue du stage, à l'examen permettant d'obtenir le CAPPEI,
- 2) à exercer des fonctions relevant de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation d'handicap pendant trois années consécutives, dans le module de professionnalisation dans l'emploi choisi et dans le département au titre duquel l'admission en stage a été prononcée (l'année de formation étant comptabilisée).

A....., le.....

Signature du candidat :

« Les renseignements demandés ont pour but de permettre l'examen des candidatures. Les dispositions de la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'information aux fichiers et aux libertés, s'appliquent à ce document. Le droit d'accès s'exerce auprès du service gestionnaire ».

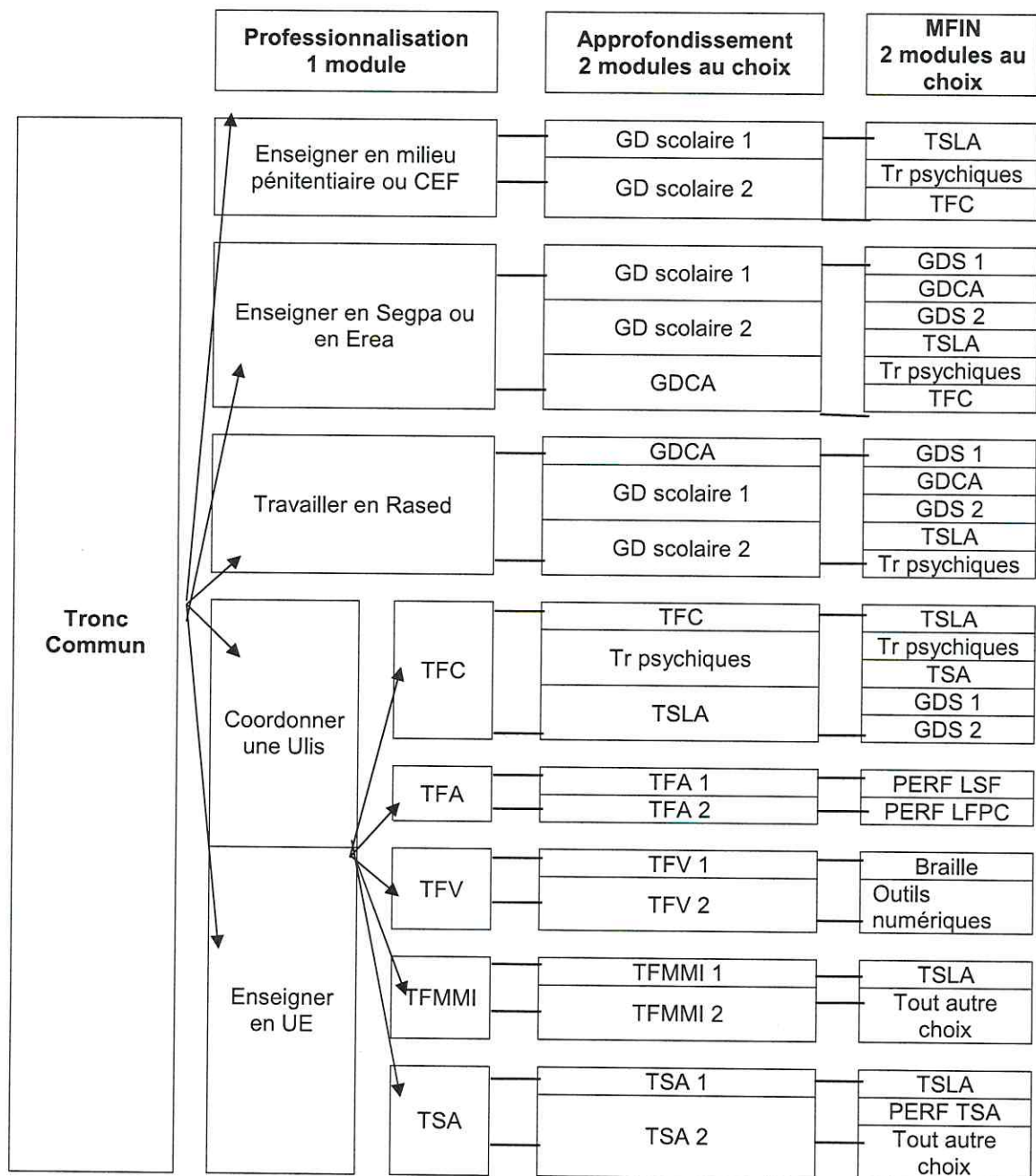
Annexe II
Présentation générale de la formation

144 h	Modules de tronc commun
52 h	Module d'approfondissement 1
52 h	Module d'approfondissement 2
52 h	Module de professionnalisation dans l'emploi
100 h	Modules de formation d'initiative nationale

Parcours de formation recommandés

Le tableau ci-dessous présente les combinaisons de modules correspondant à la logique de parcours équilibrés par rapport aux fonctions occupées par les enseignants au moment de leur accès à la formation.

Si ces parcours sont les plus usuels, d'autres sont possibles selon les situations.



CEF :	Centre éducatif fermé	TFC :	Troubles des fonctions cognitives
GDCA:	Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école	TFMMI :	Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes
GDS :	Grande difficulté scolaire	TFV :	Troubles de la fonction visuelle
LFPC	Langue française Parlée Complétée	Tr psychiques :	Troubles psychiques
LSF	Langue des Signes Française	TSA :	Troubles du spectre autistique
TFA :	Troubles de la fonction auditive	TSLA :	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages

Annexe V

Tableau de correspondance des options Capa-Sh et 2CA-SH avec les différents parcours
Cappei

Anciennes certifications CAPA-SH ou 2 CA-SH						
Option A	Option B	Option C	Option D	Option E	Option F	Option G
Nouvelle certification Cappei						
MODULES DE TRONC COMMUN : Enjeux éthiques et sociétaux Cadre législatif et réglementaire Connaissance des partenaires Relations avec les familles Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques Personne-ressource						
DEUX MODULES D'APPROFONDISSEMENT AU CHOIX						
Troubles de la fonction auditive 1 et 2	Troubles de la fonction visuelle 1 et 2	Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes 1 et 2	Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives Troubles du spectre autistique 1 et 2	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives
UN MODULE DE PROFESSIONNALISATION DANS L'EMPLOI AU CHOIX						
Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Travailler en Rased – aide à dominante pédagogique	Enseigner en Segpa ou Erea Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé (CEF)	Travailler en Rased -aide à dominante relationnelle-
Tous modules d'approfondissement. Modules déjà existants ou à venir (exemple : perfectionnement en LSF, perfectionnement en braille, outils numériques, travailler avec une aide humaine, etc.)						

Le tableau est indicatif. Les équivalences accordées doivent également prendre en compte les postes ou missions sur lesquels les enseignants sont affectés, notamment s'ils ne correspondent pas à leur option de formation CAPA-SH ou 2CA-SH initiale.